

Communiqué de presse

Paris, le 9 octobre 2020

Rapport annuel sur les délais de paiement dans les DCOM de la zone euro : des délais ultramarins en baisse mais toujours supérieurs à la métropole

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie le rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.



Ce rapport complète le rapport de l'Observatoire des délais de paiement qui porte uniquement sur les données de métropole. Le rapport 2019 fait ressortir deux évolutions majeures :

- Une baisse des **délais de paiement inter-entreprises**, après trois années consécutives de hausse. Ces délais, calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM n'en demeurent pas moins supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 62 jours de chiffre d'affaires contre 44 jours pour les délais clients et 73 jours d'achats contre 51 jours pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer handicapent toujours une part importante des entreprises ultramarines : en 2018, **42 % d'entre elles subissent un retard de paiement clients**. Ces derniers ont un impact important sur la trésorerie des entreprises : le rapport estime à 607 millions d'euros la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'avait été constaté en 2018 ;
- S'agissant du délai global de paiement du secteur public, les données de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) continue de traduire une situation très contrastée entre le secteur public d'Etat pour lequel ce délai **s'établit à 19,5 jours**, nettement inférieur au 30 jours réglementaires et **le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier. Ce dernier ressort en effet à plus de 58 jours, un niveau près de deux fois supérieur au plafond réglementaire comme à la moyenne nationale. Cette situation préoccupante** pénalise la trésorerie des entreprises, tout particulièrement dans les **secteurs de la construction (délais clients moyens de 114 jours)**, du soutien aux entreprises ou des transports et trouve son origine dans l'état dégradé de la trésorerie des départements, régions et des établissements publics locaux et hospitaliers d'outre-mer.

La crise sanitaire du Covid-19 se traduit par le tarissement des flux de trésorerie entrants dans la grande majorité des entreprises. Dans une enquête menée à la fin du mois d'août par les agences de l'IEDOM auprès d'un échantillon d'un millier d'entreprises ([les entreprises ultramarines face à la crise sanitaire](#)), trois quarts des chefs d'entreprise interrogés ont déclaré avoir rencontré des difficultés de trésorerie au cours du deuxième trimestre. Si 60 % d'entre eux ont fait appel à des aides publiques, 39 % ont tenté d'allonger les délais de paiement auprès de leurs fournisseurs et 35 % d'accélérer le recouvrement de leurs créances clients. Dans ce contexte, la **maîtrise du crédit inter-entreprises est cruciale** afin d'éviter que les difficultés de trésorerie d'une entreprise ne soient transférées, sciemment ou non, vers ses fournisseurs et aboutissent par effet domino à la défaillance de ces derniers.

Le rapport annuel sur les délais de paiement : [Lien vers la publication sur le site de l'IEDOM](#)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale déléguée dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : S. DAHDOUH - tél : 01 42 97 06 50, soraya.dahdouh@iedom-ieom.fr